



## AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

---

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 4 octobre 2021 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 271, rue Saint-Jacques Sud, le lot 3 311 819, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une galerie d'une profondeur de 3,7 mètres dans la marge de recul avant, la dérogation est conditionnelle à ce que la base de la galerie soit cachée par des panneaux décoratifs avec un aménagement paysagé.

- Propriété située au 364, rue Roy, le lot 6 364 425, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre les points suivants :

- 1) Dérogation mineure au chapitre 10Z, article 10.4.1, afin d'autoriser l'occupation d'un stationnement dans la cour avant de 42% au lieu de 35% considérant la topographie du terrain, soit une pente importante vers le sud ne permet pas l'aménagement des aires de stationnement dans les cours latérales et arrière et que le bâtiment principal est implanté plus dans la cour arrière en utilisant la pente du terrain pour offrir un maximum de dégagement pour les logements ;
- 2) Dérogation mineure au chapitre 10Z, tableau 10.6, l'allée de circulation, afin de réduire à 6 mètres minimum la largeur de l'allée de circulation au lieu de 7 mètres afin de garder une bande gazonnée de 3 mètres à l'emprise de la rue et d'offrir un espace gazonné entre le bâtiment principal et l'aire au stationnement ;
- 3) Dérogation mineure au chapitre 6Z, article 6.1.2, afin de permettre une remise dans la cour avant, la remise devra libérer une marge de recul avant minimale de 29 mètres de l'emprise de la rue; La remise doit servir pour l'aire de jeux.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 15 septembre 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 septembre 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 septembre 2021.

Donné à Coaticook, ce 15 septembre 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras